

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 17/05/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
AIRE DE GRAND PASSAGE : TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION PORTANT SUR L'INDEMNISATION DE MONSIEUR CLAUDE PEDRON POUR LA DEPOSSESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°230 A TRIEL-SUR-SEINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 17/05/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 28/05/2024	<u>Secrétaire de séance</u> AIT Eddie

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BREARD Jean-Claude a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
COGNET Raphaël a donné pouvoir à LECOLE Gilles
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 1

TURPIN Dominique

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs au titre de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2013-2019, la Communauté urbaine porte un projet d'aire de grand passage d'une capacité maximale de 200 places à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage.

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, le Préfet de Yvelines a déclaré immédiatement cessibles lesdits terrains.

Par ordonnance du 23 novembre 2022 (RG n°22/00023), le juge de l'expropriation du département des Yvelines a prononcé le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine.

Si l'ordonnance d'expropriation a entraîné le transfert de propriété, le code de l'expropriation prévoit que l'entrée en jouissance est subordonnée au paiement d'une indemnité couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

La parcelle cadastrée section BE n° 230 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine d'une superficie de 850 m², dont Monsieur Claude Pedron est l'ancien propriétaire, figure parmi les parcelles expropriées.

Par le biais d'un mémoire valant offre en date du 31 janvier 2023, la Communauté urbaine a proposé à Monsieur Pedron d'indemniser la dépossession de la parcelle précitée à hauteur de 3,85 €/m² soit 3 272,50 € auxquels s'ajoute une indemnité de emploi de 654,50 € soit un montant total de 3 927 €.

Par courrier reçu en date du 4 avril 2023, Monsieur Pedron a donné son accord pour le montant de l'indemnité proposée. Afin de formaliser cet accord, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'indemnisation de Monsieur Claude Pedron couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section BE n° 230 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine d'une superficie de 850 m²,
- de dire que l'indemnité s'élève à 3 927 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 3 927 €, au chapitre 21, article 2111, fonction 524, opération 19RAGPGDV.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-20,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 222-2, L. 231-1, L. 321-1 et L. 321-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1112-2,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 déclarant immédiatement cessibles lesdits terrains,

VU l'ordonnance d'expropriation (RG n°22/00023) prononcée en date du 23 novembre 2022 prononçant le transfert de propriété des parcelles au bénéfice de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le mémoire valant offre en date du 31 janvier 2023,

VU le courrier d'acceptation reçu en date du 4 avril 2023,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnisation de Monsieur Claude Pedron couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section BE n° 230 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine d'une superficie de 850 m².

ARTICLE 2 : DIT que l'indemnité s'élève à 3 927 € (trois-mille-neuf-cent-vingt-sept euros).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 3 927 € (trois-mille-neuf-cent-vingt-sept euros), au chapitre 21, article 2111, fonction 524, opération 19RAGPGDV.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/05/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/05/2024

Exécutoire le : 28/05/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 23 mai 2024

Le Président



ZAMM FOPESOU Cécile